

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt sept octobre à dix huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 21 octobre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel AMIEL, Maire de la commune.

PRESENTS :

Mmes SLISSA Monique, ROCCI Pascale, NELIAS Mireille, MARTIN Annie, MEPPI Francette, M. BUCCI Dominique, BALZANO André, GARCIA Daniel, TONARELLI Pierre, Adjoints
MM. AUREILLE Aline, RODRIGUEZ Jocelyne, TCHELEKIAN Caroline, FABRE-MONTON Nathalie, FIGUIERE Janine, MARRON Danielle, CHEIFFAUD Geneviève, VEGA Fabrice, PATOT Gérard, CHAUVOT Bernard, BORDE Jean-Marc, MAZIER Pierre, DONCKERS Sylvain, LONG Didier, BASTARD Robert, FARCI Claude, ROMERA Robert, BARON Serge, conseillers municipaux

EXCUSES :

MM. CHAVE-HAMEL Sophie, GARNIER Eliane, BOUCHET Grégory, POUSSÉ Gilbert, GALLAND Marc, Conseillers Municipaux

ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Caroline TCHELEKIAN, ayant réuni la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de pouvoirs : 6

MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

223x09

**MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°226x08 23/09/2008 le Conseil Municipal a adopté les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure conformément aux modifications réglementaires intervenues dans le cadre de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4/08/2008 codifiée aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que les tarifs adoptés par la collectivité étaient conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de porter le tarif de droit commun de 15 €/m² à 20 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants.

Cependant dans la circulaire ministérielle d'application de la loi parue postérieurement à la date de vote de la délibération citée, soit le 24/09/2008 il est prévu un dispositif transitoire de lissage des évolutions tarifaires de 2009 à 2013.

La commune atteindra le tarif cible de 20 € prévu par l'article L 2333-10 à compter de 2013.

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont donc portés à :

	Tarif de référence	Tarif de droit commun	Evolution étalée sur 5 ans	Progression annuelle	2009	2010	2011	2012	2013
Publicité et pré-enseigne non numérique	15,00 €	20,00 €	5,00 €	1,25 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	18,75 €	20,00 €
Publicité et pré-enseigne numérique	15,00 €	60,00 €	45,00 €	11,25 €	15,00 €	26,25 €	37,50 €	48,75 €	60,00 €
Enseignes procédé non numérique :									
Enseigne comprises entre 12 et 50 m ²					30,00 €	32,50 €	35,00 €	37,50 €	40,00 €
Enseigne de plus de 50 m ²					60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €

La commune maintient par ailleurs la réfaction de 50% sur le tarif pour les enseignes de 7 à 12 m² et l'exonération des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et apposés sur le mobilier urbain.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE les modifications apportées sur les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 octobre 2009
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Monique Slissa
MME MONIQUE SLISSA

